VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261028-2026-200-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2026

NUMERO : 2026-200

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « Contrepied Productions » sise au 16 rue de la Folie-Méricourt, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 3 février 2027,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2026/2027 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : De conclure avec « Contrepied Productions » sise au 16 rue de la Folie-Méricourt, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 3 février 2027, pour un montant total de 8 967,50€ TTC au titre de la prestation artistique, auxquels s'ajoutent des frais de droits de mise en scène pour un montant de 374,00€ TTC, et d'autoriser la signature dudit contrat ainsi que de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 28 octobre 2026.

Le Maire,

Bassi KONATÉ

MAIRIE DE SARCELLES (Val d'Oise) 95 113

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville.